

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la Mairie de Chateaugiron – Le Château - CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président. La séance s'est déroulée de 20H20 à 22H40.

Membres présents prenant part au vote :

Communauté de Communes du Pays de Craon (compétences obligatoires) : M. CHAUVEL Xavier

Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées : Mme RENAULT Anne (Boistrudan); M. SAMSON Yvon (Brie); Mme CORNU Catherine (Janzé); M. RAISON René (Le Theil de Bretagne); M. CHAPON Louis (Marcillé Robert).

Pays de Chateaugiron Communauté : M. PRODHOMME Daniel; M. LAMOUREUX Paul.

Rennes Métropole (compétences obligatoires) : M. FOULON Emmanuel; M. ROUSSEL René; Mme LAVERGNE Michèle; Mme LOUAPRE Françoise; Mme ANGER Marie Paule; M. MARCHAND Pierre Marie; M. DEMOLDER Michel; M. PANAGET Armel; M. DELEUME Nicolas.

Communes de Rennes Métropole (compétences facultatives) : M. FOULON Emmanuel (Bruz); M. ROUSSEL René (Chantepie); Mme LAVERGNE Michèle (Chartres de Bretagne); Mme LOUAPRE Françoise (Laillé); Mme ANGER Marie Paule (Nouvoitou); M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères); M. DEMOLDER Michel (Pont Péan); M. PANAGET Armel (Saint Armel); M. DELEUME Nicolas (Vern sur Seiche).

Vitré Communauté : M. BLOT Frédéric (Argentré du Plessis); Mme VAYNE LEBLAY Nadine (Avaïlles sur Seiche); M. GALLON Loïc (Domalain); M. GUEROIS Laurent (Moutiers); M. MOREL Laurent (Rannée); M. BARBON Pascal (St Germain du Pinel); M. FESSELIER Rémi (Vergéal).

Membres présents ne prenant pas part au vote : Mme CHEVRIER Christine (Vitré Communauté); M. REBOURS Hervé (Vitré Communauté)

Absents excusés :

Communauté de Communes du Pays de Craon (compétences facultatives) : M. BEAUDOIN Pascal (Cuillé).

Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées : M. JOUZEL (Amanlis); M. GESLIN Joseph (Essé).

Rennes Métropole (compétences obligatoires) : M. KERBOEUF Alban; Mme MOUILLARD REGNIER Dominique.

Communes de Rennes Métropole (compétences facultatives) : M. KERBOEUF Alban (Chantepie); Mme MOUILLARD REGNIER Dominique. (St Erblon).

Vitré Communauté : M. GRIMAUULT Paul (Gennes Sur Seiche).

Pouvoirs :

Communauté de Communes au Pays de La Roche aux Fées : M. LE VERGER Denis (Retiers) donne procuration à M. CHAPON Louis (Marcillé Robert).

Pays de Chateaugiron Communauté : Mme DEPORT Marielle donne procuration à M. DEMOLDER Michel (Pont Péan).

Rennes Métropole (compétences obligatoires) : M. ROUX Jean-Yves donne procuration à Mme LAVERGNE Michèle.

Communes de Rennes Métropole (compétences facultatives) : M. ROUX Jean-Yves donne procuration à Mme LAVERGNE Michèle

Vitré Communauté : M. GUEROIS Laurent (Moutiers) donne procuration à Mme DEPORT Marielle (Pays de Chateaugiron Communauté)

Invités présents : Mmes GARNIER Sandrine et SORNAY Marie (SIBVS); Mme Chevrier Elisabeth (CPA); Mme DESPRETZ Pascale (Trésorerie)

Invités excusés : M. DERVAL (Vice-Président Bretagne Porte de Loire Communauté), Mme HERSANT Christine (DDTM)

Sandrine GARNIER a distribué en début de séance la copie du courrier de l'Agence de l'Eau informant le Syndicat du décalage de signature du nouveau contrat.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28
FEVRIER 2018

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical
- **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 28 février 2018.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 du Syndicat de la Seiche est détaillé ci-dessous.

Le compte administratif fait ressortir pour l'exercice 2017 :

- un excédent de fonctionnement de 23 223.57 €
- et pour la section d'investissement, un déficit de 1 027.94 €.

En tenant compte des résultats des années antérieurs, le résultat de clôture définitif pour 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 23 366.62 € et un déficit d'investissement de 3 063.25 €.

SIBVS - 35 - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche				CA	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	373 120.06	G	396 343.63
	Section d'investissement	B	383 558.22	H	382 530.28
			+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	143.05 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 035.31 (si déficit)	J	(si excédent)
			=	=	
TOTAL (réalisations + reports)			758 713.59 = A+B+C+D		779 016.96 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	66 219.71	L	133 533.37
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018			66 219.71 = E+F	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		373 120.06 = A+C+E		396 486.68 = G+I+K
	Section d'investissement		451 813.24 = B+D+F		516 063.65 = H+J+L
	TOTAL CUMULE			824 933.30 = A+B+C+D+E+F	

Monsieur DEMOLDER précise que l'excédent de fonctionnement n'est pas courant. Il explique que dans le chapitre 011, en plus des dépenses courantes de fonctionnement, il y a toutes les actions liées au suivi qualité de l'eau, les actions agricoles et la communication.

Il a été rappelé que pour lutter contre les ragondins, une convention tripartite a été mise en place afin de redynamiser le piégeage sur le territoire de la Seiche. Le syndicat émet les titres à destination des communes et après transmission du bilan de piégeage, reverse la somme à la FDGDON qui est en charge de rémunérer les piégeurs.

Concernant le montant de la participation, Monsieur DEMOLDER rappelle que le Syndicat de la Seiche a le montant de participation le plus bas du bassin de la Vilaine alors que le territoire du bassin versant de la Seiche fait partie des territoires qui ont le plus d'enjeux. Le compte administratif est légèrement en baisse par rapport aux années passées. Le contrat territorial 2019-2023 tendra à aller vers pratiquement le doublement des cotisations.

Monsieur DEMOLDER précise qu'il faut pouvoir conduire des actions plus nombreuses et plus importantes pour éviter les contraintes réglementaires ; il y a des discussions avec l'ensemble des réseaux agricoles pour une maîtrise d'ouvrage associée. Les EPCI savent aussi que les lois NOTRE ET MAPTAM ont acté la co-responsabilité juridique partagée avec l'Etat.

Concernant la section d'investissement, Monsieur DEMOLDER souligne que le pourcentage réalisé en 2017 est le plus bas depuis la création du syndicat et ceci suite à la décision de reporter les travaux Breizh Bocage 2017/2018., ce qui a entraîné une dépense moindre.

Mme LOUAPRE (Laillé et Rennes Métropole) interroge Monsieur DEMOLDER sur le fait que le montant des recettes en section d'investissement inscrit sur le tableau excel distribué avec la note de synthèse est différent que celui inscrit sur le compte administratif.

Après vérification dans le logiciel de comptabilité, Marie SORNAY (Secrétaire – Comptable) explique qu'il s'agit d'une erreur dans le fichier excel envoyé avec la note de synthèse. Cette erreur était dû au fait que lors du pointage du compte de gestion 2017, la secrétaire a repéré un double enregistrement d'une subvention de la Région Bretagne, doublon qui a été rectifié avant le comité syndical dans le logiciel comptable mais pas dans le fichier excel envoyé aux délégués. La nouvelle version est jointe à ce compte rendu.

Monsieur DEMOLDER sort de la salle afin que Mme LAVERGNE fasse voter l'approbation du compte administratif 2017.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **APPROUVENT le compte administratif 2017 pour la section fonctionnement ;**
- **APPOUVENT le compte administratif 2017 pour la section d'investissement.**

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

En considérant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 sont concordantes avec le compte administratif, il est proposé aux membres du comité de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **APPROUVENT le compte de gestion 2017**

4. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017

Il a été proposé aux membres du comité syndical d'affecter au Budget Primitif 2018 :

- 3 063.25 € à l'article D 001 (déficit d'investissement reporté)
- 3 063.25 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 20 303.37 € à l'article R 002 (résultats de fonctionnement reporté)

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **VALIDENT l'affectation des résultats tel que présenté ci-dessus.**

5. PARTICIPATION COMMUNALE 2018

Il a été proposé, comme défini lors du Débat d'Orientation Budgétaire de ne pas augmenter la participation des communes et de la laisser à 1,17 € par habitant en 2018 (sur la base de la population DGF 2017 des 57 communes adhérentes (ou futures adhérentes) conformément aux statuts du syndicat).

Concernant la commune de Cuillé et les communes de Rennes Métropole, comme les compétences facultatives ne sont pas encore transférées à l'EPCI, il a été proposé une participation aux communes tel que défini ci-après :

- Pour Cuillé, 60 % pour les compétences obligatoires (EPCI) et 40 % pour les compétences facultative (commune)
- Pour Rennes Métropole : la participation a été lissée sur l'année car le transfert de toutes les compétences sera effectif en juin. Ce qui fait une participation de Rennes Métropole à hauteur de 70 % et 30 % pour les communes.

Message reçu le 30 mars de Rennes Métropole :

De : FLEURY Karine <k.fleury@rennesmetropole.fr>

Envoyé : vendredi 30 mars 2018 12:39

Objet : RE: GEMAPI - cotisations Rennes Métropole 2018

Bonjour

Suite à vos différentes réactions et compte tenu de ce que vous avez déjà prévu dans vos budgets, après échange avec nos services financiers, nous simplifions le dispositif. Même si le transfert des compétences facultatives ne sera effectif qu'en juin 2018, vous pouvez dès maintenant nous solliciter pour la cotisation 2018 (Rennes Métropole en paiera l'intégralité par anticipation du transfert des compétences facultatives).

Cordialement,

Karine FLEURY

Rennes Métropole – Ville de Rennes

Pôle Ingénierie et Services Urbains

Directrice de l'Espace public et des Infrastructures

Par conséquent, et contrairement à ce qui a été dit en séance, la participation 2018 sera entièrement pris en charge par Rennes Métropole pour ses communes.

M. DEMOLDER précise que les EPCI ont demandé que 2018 soit encore une année transitoire pour pouvoir s'approprier les objectifs du futur contrat territorial et sont conscients qu'il faudra augmenter la participation annuelle tout au long des 5 années de contrat.

Monsieur PRODHOMME (commune de Domloup) demande comment cela se passe lorsqu'une commune n'est pas à 100 % sur le bassin versant. Comment est financé la partie extérieure au bassin ? Monsieur Demolder répond que sur les zones blanches, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence appartient à l'EPCI. Pour exemple, pour le Blosne, Rennes Métropole a la compétence mais ne demande pas aux communes concernées de participer financièrement car aucun syndicat n'assurait les missions avant la mise en place de la GEMAPI. De plus, Chantepie qui est à cheval sur le bassin versant du Blosne et le bassin versant de la Seiche (seulement 10%) ne participe pour le syndicat de la Seiche qu'à hauteur de 10%. En effet, comme conformément aux statuts, la participation des communes à cheval sur le bassin versant de la Seiche participe de manière proratisée sauf pour les communes riveraines de la Seiche qui elles participent à 100% dans les statuts actuels.

M. DEMOLDER ajoute que la commission Finances de Rennes Métropole votera l'attribution de compensation seulement en octobre donc à partir du 1^{er} janvier 2019, elle sera pleinement effective. A ce jour, ce sont nos statuts actuels qui prévaut et qui fixe la participation telle que définie ci-après :
*tx * superficie sur BV * pop DGF N-1 et communes riveraines de la Seiche cotisent 100 %.*

Le souhait de Rennes Métropole n'est pas forcément de laisser Bruz à 100 %, la participation de cette commune sera proratisée probablement et celle de Laillé sera de 100 % en 2019 contre 28 % aujourd'hui.

A l'issue de ces échanges, les membres du comité syndical ont voté à l'unanimité :

- **Le maintien de la participation communale à 1.17 € par habitant**
- **Et ont autorisé Monsieur le Président à émettre les titres correspondants**

6. BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif 2018, détaillé dans les tableaux ci-annexés, et reprenant les dépenses et recettes à réaliser au 31/12/2017, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 445 462.18 €
- Section d'investissement équilibrée à 432 717.96 €

Monsieur DEMOLDER présente les dépenses et les recettes du budget primitif 2018 section par section.

Marie SORNAY, Secrétaire – Comptable, explique qu'entre l'envoi de la note de synthèse et le comité syndical, le Syndicat a eu la confirmation de la participation de la Fédération de Pêche d'Ille et Vilaine sur les travaux de restauration de la continuité écologique. Par conséquence, le Budget Primitif a été modifié en conséquence : ajout au 7478 de 5 000 € de recettes en fonctionnement, le compte 022 passe de 391.97 € à 4 000 €, le compte 6226 passe de 5 000 € à 5 500 € et le compte 617 passe de 70 232.46 € à 70 732.46 €.

Concernant la participation des communes de Mayenne, Monsieur DEMOLDER ajoute que la situation définitive n'est pas encore arrêtée.

Monsieur CHAUVEL précise que ces communes cotisent à l'Oudon depuis toujours donc il était plus logique que tout revienne au Syndicat de l'Oudon. Une commune est dans le même cas sur le Bassin

Versant du Semnon. Il indique également que la participation est 10 fois supérieure au Syndicat de l'Oudon : 11 € par habitant.

Monsieur GUEROIS (commune de Moutiers) demande pourquoi les charges exceptionnelles augmentent.

Sandrine GARNIER précise que c'est le remboursement entre l'acompte perçu et les dépenses réelles.

Monsieur DEMOLDER informe les membres du Comité Syndical qu'il n'y aura pas de nouveaux diagnostics agricoles en 2018 car il y aura une maîtrise d'œuvre associée dès 2019 (Chambre d'Agriculture, Agrobio, FD Ceta etc...) dans le cadre du nouveau contrat territorial de bassin versant.

Le syndicat portera certaines actions. Il faut encore cibler les actions avec l'aval des financeurs pour répondre au mieux aux objectifs du bassin versant et dans un contexte de baisse du budget de l'Agence de l'Eau sur le 11^{ème} programme à venir.

De plus, comme l'ancienne DIG (Déclaration d'Intérêt Général) concernant les travaux milieux aquatiques arrive à terme, il est nécessaire d'en faire une nouvelle. Par conséquent, des honoraires pour le commissaire enquêteur sont prévus au BP. Cette déclaration est obligatoire pour les travaux effectués sur des cours d'eau pour le compte de tiers, et pour ce faire une enquête publique est nécessaire. Cette DIG devra définir l'ensemble des travaux sur les secteurs concernés pendant 7 ans.

Monsieur DEMOLDER ajoute qu'il n'y a pas de mise à jour des inventaires Zones Humides prévu sur le budget 2018.

Pour les communes qui ont besoin de faire cet inventaire, le syndicat ne participera pas en 2018 à cause de l'autofinancement qui n'est pas assez élevé. Si les communes veulent pouvoir bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il faudra qu'elles se regroupent et qu'elles demandent cette aide en 2018 car à partir de 2019, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne financera plus ces inventaires.

Monsieur LAMOUREUX (commune de Piré Sur Seiche) précise qu'il n'est pas contre le fait de donner une subvention à une association pour entretenir les berges, mais précise que les agriculteurs le font bénévolement le long de la rivière qui borde leurs terres.

M. PRODHOMME (commune de Domloup) précise que l'association fait des travaux sur berges ; elle se substitue aux propriétaires qui ne font pas leur devoir. En effet, le propriétaire a des droits mais aussi des devoirs, notamment celui d'entretenir les berges des cours d'eau dont il est riverain. Et cet entretien est nécessaire car les milieux se ferment s'il n'y a plus d'intervention.

Sandrine GARNIER ajoute que pour l'association en question, le technicien rivière du Syndicat pourra apporter des conseils afin de développer les techniques de génie végétal, le but étant de les développer.

Michel DEMOLDER ajoute que s'il y avait un marché lancé à la place de cette association, les dépenses seraient autres. Le bénévolat est nécessaire pour faire avancer la situation. Il serait bien que le syndicat travaille avec d'autres associations pour développer des projets de ce type. Il ne s'agit pas non plus de financer tout et n'importe quoi mais dans ce cas précis c'était opportun de soutenir la dynamique engagée sur la commune de Domloup.

Monsieur PRODHOMME (commune de Domloup) précise que l'association a reçu des financements de différents partenaires et le soutien de nombreux élus. Le travail déjà réalisé peut être consulté sur leur site internet : <http://www.eaufildelyaigne.fr/>

Monsieur LAMOUREUX (commune de Piré Sur Seiche) reconnaît que ce n'est pas sur la somme qu'il discute mais il craint que les demandes d'aide auprès du syndicat soient plus nombreuses à l'avenir. Il répète qu'il n'est pas contre cette décision.

Monsieur DEMOLDER rappelle aux membres du comité syndical que le syndicat a dans les années précédentes subventionné un groupe d'agriculteur du groupe des GEDA et cela, dans le cadre d'un

projet co-financé par la Fondation de France. Selon lui, il faut pouvoir saisir les opportunités qui peuvent servir notamment l'intérêt général.

Mme LOUAPRE (commune de Laillé et Rennes Métropole) s'interroge sur le montant de 31 732.46 € pour le suivi qualité de l'eau au dépend d'actions agricoles. Elle demande s'il y a une obligation sur le nombre d'analyse.

Monsieur DEMOLDER pense qu'il serait plus opportun de réaliser ces suivis à l'échelle du SAGE Vilaine.

Sandrine GARNIER précise qu'un bilan est fait tous les ans avec le département 35. Et depuis peu, l'Agence de l'eau a modifié son protocole, certaines masses d'eau qui ont pu bénéficier d'un suivi de 3 ans, peuvent voir ce suivi arrêté, ce qui permet de réaliser d'autres suivis sur de nouvelles masses d'eau.

Pour 2018, le suivi démarrera en avril : la liste des molécules de pesticides suivies a été augmentée. En effet, des molécules ont été trouvées lors du suivi 2017 et ne sont pas assez suivies, c'est pourquoi ce renfort est utile et nécessaire afin de pouvoir orienter les actions et mieux rendre compte de la qualité de l'eau.

Cette année encore, c'est le laboratoire LABOCEA qui assurera le suivi mais la campagne pluie sera faite par le syndicat pour faire des économies. Il faudrait réfléchir à mutualiser les prélèvements sur plusieurs BV voire peut être à l'échelle du bassin de la Vilaine comme Monsieur DEMOLDER l'a indiqué. Monsieur DELEUME (commune de Vern sur Seiche) déplore qu'il faille pérenniser le suivi de la qualité de l'eau car c'est un poste de dépense qui pourrait être pris en charge par l'Etat.

Monsieur DEMOLDER finalise cet échange en précisant que comme en 2017, le budget est encore très serré.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **ACCEPTENT le budget primitif tel que présenté**

7. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier.

La ligne de trésorerie prolongée en 2017 auprès du Crédit Agricole s'arrête le 20/05/2018.

Nous avons demandé au Crédit Agricole une proposition de renouvellement de cette ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 € qui a été acceptée. Les conditions de renouvellement ont été présentées au cours de la séance.

Monsieur DEMOLDER ajoute que des discussions avec le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole ont eu lieu pour un prêt relais à court terme. Les conséquences sur le budget sont différentes. Avec la ligne de trésorerie, il n'y a pas d'endettement inscrit au BP. Il est donc plus logique de passer par une ligne de trésorerie.

Il précise que si les actions étaient plus importantes, le budget le serait également et les subventions aussi par conséquent car nos actions sont financées à hauteur de 80%.

Il n'y a pas d'autre choix que de faire appel à un renouvellement de ligne de trésorerie.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **DONNENT** délégation au Président pour renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an et pour un montant de 350 000 € ;
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **DISENT** que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2018.

8. EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DE LA SEICHE

Considérant que, sur le bassin versant de la Seiche, 2 communes du territoire de Vitré Communauté, à savoir BAIS et MOULINS, n'adhéraient pas, préalablement au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, au syndicat de bassin versant de la Seiche, et que celles-ci n'étaient donc pas représentées au sein du Comité Syndical,

Considérant que, de ce fait, le mécanisme de représentation-substitution ne peut s'appliquer pour ces 2 communes,

Considérant que Vitré Communauté ne pouvant pas se substituer à ces 2 communes, il est question de définir à nouveau le périmètre d'intervention pour le syndicat de la Seiche, ce qui entraîne la nécessité de modifier les statuts.

Il a été rappelé que lors du comité syndical du 28 février 2018, une délibération avait déjà été prise pour le changement des statuts afin d'intégrer les communes de Chanteloup, Le Petit Fougeray, Saulnières, le Sel de Bretagne et Noyal sur Vilaine.

Il est question de délibérer pour Bais et Moulins.

Michel DEMOLDER ajoute que le syndicat n'a toujours pas de réponse de la Préfecture sur la délibération prise en octobre. 2017. Dans ce contexte compliqué pour les EPCI, il y a vraiment besoin de simplifier les démarches.

Sandrine GARNIER prévient les délégués que suite à la délibération sur l'extension du périmètre, un courrier destiné aux EPCI, communes de Rennes Métropole et Cuillé avait été préparé. Etant toujours dans l'attente de nos nouveaux statuts suite à la délibération prise en octobre 2017, et malgré nos relances auprès des services de la Préfecture, nous avons finalement eu comme explications de la Préfecture de ne pas tenir compte de la délibération d'octobre, et de demander l'extension du périmètre uniquement. Seul l'article 1 de nos statuts est à ce jour concerné.

Un nouveau courrier sera envoyé aux EPCI, communes pour l'extension du périmètre avec les 2 délibérations concernées. Dans les semaines à venir, une autre délibération sera également à prendre pour l'intégration d'Arbrissel et Cornillé.

Monsieur ROUSSEL (commune de Chantepie et Rennes Métropole) ajoute que c'est contraignant de devoir délibérer à chaque fois.

Sandrine GARNIER précise que tant que le délai de 3 mois, suite à l'envoi du courrier n'est pas passé, le syndicat ne peut rien engager sur ces nouvelles communes.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **ACCEPTENT** cette extension de périmètre
- **AUTORISENT** le Président à engager toutes les démarches auprès des EPCI à FP, des communes de Rennes Métropole et de Cuillé pour finaliser cette demande.

9. PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Le programme d'actions 2018 a été présenté et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2018. Les principales actions sont :

ACTIONS AGRICOLES

- Développer les pratiques agro-environnementales et favoriser les évolutions de système
- Elaboration et diffusion d'un flash agricole
- Désherbage alterné du maïs
- Démonstration – réunions

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLECTIVITES, DES SCOLAIRES ET DU GRAND PUBLIC

- Informer, communiquer et accompagner aux changements de pratiques les collectivités
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires
- Informer, sensibiliser
- Eduquer et sensibiliser les particuliers et scolaires à la qualité de l'eau
- Communication/sensibilisation/outils pédagogiques

MILIEUX AQUATIQUES

- Rétablir la continuité écologique
- Diversifier et améliorer les habitats
- Restaurer la morphologie des cours d'eau

COMMUNICATION GENERALE

- Développer des outils de communication pour sensibiliser les usagers du bassin versant

SUIVI QUALITE

- Assurer le suivi qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau bassin versant

AMENAGEMENT BOCAGER

- Améliorer et préserver le maillage bocager
- Animer des journées de formation et de démonstration de taille
- Développer des outils de communication
- Accompagner les communes pour la préservation du bocage dans les PLU

Monsieur DEMOLDER précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ne vient pas sur les travaux de restauration morphologique. Seul le projet de restauration de la continuité écologique : effacement du vannage du moulin de Mesneuf sera subventionné par l'AELB à hauteur de 80%. Ceci car nous sommes dans une année d'avenant. Les financeurs se sont mis d'accord pour que la Région et le Département participent pour les autres actions du CTMA.

Sandrine GARNIER a présenté les dépenses prévues pour l'année 2018 et précise que le tableau des dépenses sera annexé à la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **APPROUVENT** le programme d'actions 2018 du Contrat Territorial de Bassin Versant ;
- **AUTORISENT** le Président à solliciter les subventions de l'année 2018 auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Conseil départemental 35 et des fonds Européens (à hauteur de 80%) nécessaires pour :
 - la mise en œuvre des actions de l'année 2018 dans le cadre de la 2nd année d'avenant au CTBV de la Seiche et du POI de la Région Bretagne
 - le financement des postes de la cellule animation : animatrice-coordinatrice/secrétaire-comptable, de l'animatrice agricole, et du technicien de rivière.

10. INFORMATIONS ET DIVERS

Monsieur DEMOLDER a rappelé que le budget des AELB a été ponctionné de 200 millions d'euros par l'Etat soit environ 3 € par habitant. Il faut avoir conscience que les aides de l'AELB seront plus restreintes à l'avenir.

Ces enveloppes vont servir à financer les agences de biodiversité créées par la loi biodiversité de 2016 et vont servir à financer également les agences pour la chasse et la faune sauvage.

Pour l'AELB, le budget du 10ème programme représentait 400 millions d'euros, le 11ème programme n'en représentera plus que 300 millions d'euros. L'AELB va être amenée à faire des choix qui vont impacter les collectivités : la priorité sera donnée aux territoires les plus loin du bon état fixé par la directive cadre européenne sur l'eau, ce qui est le cas du bassin versant de la Seiche.

L'AELB va rester sur un mode fonctionnement contraint sauf sur les territoires à enjeu. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une baisse envisagée des aides sur les postes de 12 %, une baisse des subventions sur l'eau potable et l'assainissement qui pourrait avoisiner les 50 %.

Sur le grand cycle de l'eau, la baisse des aides sera moins importante. Les taux d'aides devraient rester à 70 % sur les principales actions, 50 % sur les actions jugées prioritaires, et 30 % sur les masses d'eau en bon état.

L'AELB souhaite conserver la solidarité entre les zones urbanisées et les zones rurales.

Enfin, M. DEMOLDER a rappelé que jeudi 22 mars dernier lors d'une réunion à la préfecture de Région à l'initiative du Préfet où étaient invités les EPCI et les structures de bassin versant, il a été question du projet de fusion entre les syndicats. Cette réunion a été organisée suite au blocage né du projet de fusion entre la Vilaine Amont et le Chevré pour lequel tous les EPCI de ce territoire n'adhéraient pas. En effet ce projet de fusion était à l'initiative de ces deux syndicats de bassin versant. Il sera discuté et validé par la prochaine CDCI du 30 mars.

Liffré communauté souhaite un élargissement des syndicats.

Il a rappelé le projet de fusion avec le Semnon, en expliquant que s'il n'y a pas de fusion au 1^{er} janvier 2019, une fusion en 2020 serait difficile en raison des élections municipales la même année, aussi, cela repousserait encore la fusion. Selon Monsieur DEMOLDER, cette décision est à prendre par les EPCI du territoire.

Il a rappelé que 2 étapes de fusion ont été proposées à la réunion du 22 mars dernier : d'abord une fusion entre 2 syndicats et par la suite une fusion à plus grande échelle entre plusieurs syndicats. C'est pourquoi, il serait plus opportun d'imaginer une fusion rapide entre la Seiche et le Semnon.

11. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les décisions suivantes ont été prises :

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
20/02/2018	Mise à jour des inventaires zones humides de 16 communes du BV	EF ETUDES	20 580.00 €
20/02/2018	Mise à jour des inventaires zones humides de 3 communes supplémentaires	DERVENN Conseil	795.00 €
06/03/2018	Etude bilan et étude préalable volet milieux aquatiques	CERESA	10 194.00 €
06/03/2018	Fournitures de plants pour plantations	Pépinières Jean Huchet	786.12 €
06/03/2018	Electricité locaux 2017	Mairie de Chateaugiron	231.80 €
06/03/2018	Chauffage locaux 2017	Mairie de Chateaugiron	1 285.00 €
30/01/2018	Hébergement du site et nom du domaine 2018	Agence Voyelle	336.00 €
30/01/2018	Assurances 2018	GROUPAMA	2 225.14 €
30/01/2018	Diagnostic agricole	Chambre d'agriculture	1 500.00 €
30/01/2018	3 suivis diagnostic agricole	Chambre d'agriculture	3 000.00 €
30/01/2018	Suivi qualité de l'eau – décembre fixe	LABOCEA	212.46 €
30/01/2018	2 suivis diagnostic agricole	TERQUALITECHS	1 500.00 €
03/02/2018	Diagnostic agricole	ADAGE 35	1 500.00 €
06/03/2018	Participation désherbage mécanique	DESPRES Régis	183.16 €
06/03/2018	Participation désherbage mécanique	PATY Marc	111.00 €
30/01/2018	Assurance du personnel	CIGAC	4 677.97 €
30/01/2018	Tickets restaurants 1 ^{er} trimestre 2018	EDENRED	1 046.00 €
09/02/2018	Intérêts ligne de trésorerie 4 ^{ème} trimestre 2018	CREDIT AGRICOLE	595.27 €